

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T040

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de restructuration des éclats béton en façade
Place du 11 novembre Crédit Agricole
8 jours à compter du 30/01/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **ACROSUD, 1 lot de la Source – Impasse de la Source - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES** pour le compte de : **SOMATRIM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 01 FEV, 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du 01 FEV. 2023

LOCALISATION DE LA DEMANDE

CREDIT AGRICOLE - PLACE DU 11 NOVEMBRE

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

 METROPOLE COMMUNALE DEPARTEMENTALE PRIVEE

LE PETITIONNAIRE

ACROSUD (M. BARRA)

Adresse 1 lot. De la Source - Impasse de la Source - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Tél./FAX 06.22.72.55.57.

Mail acrosud.bs@free.fr

POUR LE COMPTE DE

Syndic SOMATRIM - MARIIGNANE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

8 jours à compter du 30/01/2023

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Restructuration des éclats béton en façade

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

 Oui Non LONGUEUR TRANCHE 50 M VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS 20 KM/H DANGER ROUTE BARREE DANS LES 2 SENS : TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE CONES DE SIGNALISATION BALISAGE DU CHANTIER : DAET TRAVAUX DE NUIT STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX PROTECTION DES PIETONS PASSAGE PIETONS STATIONNEMENT VL INSTALLATION D'UNE BENNE
(y compris clôtures de chantier) INSTALLATION ECHAFFAUDAGE INSTALLATION NACELLEAVIS / OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
si soumis à accord

Avis / OBSERVATION Direction PNRQAD

AVIS FAVORABLE

AVIS / OBSERVATION du Directeur des Services Techniques

#NOM?